

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

Convocation du 25 juin 2018
En exercice : 15 - Présents : 10

L'an deux mille dix huit, le deux juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, Maire.

Présents : FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, PERUZZA Danielle, CHAUVEL Pierre, DELESTRE Christel, ILLANA Michel, BARBOT Henri, PERIQUET Laurent, CHARLES Margaret, NAU Martine, BIASIORI-POULANGES Bernard

Absents excusés : DELRIEU Jean-Luc (procuration à FOUGEYROLLAS Pierre-Jean), MARILLER Franck (procuration à DELESTRE Christel), MALLET Hélène (procuration à PERIQUET Laurent), PASQUET Alexandre, THOMAS Julien

Secrétaire : PERUZZA Danielle

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 3 mai 2018

1 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

1.1 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA GESTION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS LE MERCREDI APRES-MIDI A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS - Délibération 2018-29

Le décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours. Le conseil municipal a délibéré le 11 janvier 2018 pour une adaptation des heures d'enseignement sur 4 jours réparties en 8 demi-journées à compter de la rentrée 2018.

Ainsi l'accueil de loisirs de mercredi après-midi, accueil périscolaire de compétence communale devient accueil de loisirs de mercredi toute la journée, soit un accueil extrascolaire de compétence communautaire.

En effet, en application du principe d'exclusivité, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées, compétence transférée le 25 juillet 2011 par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la gestion de l'accueil de loisirs du mercredi vers la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce transfert.

1.2 ORGANISATION DU PERISCOLAIRE - Délibération 2018-30

Une première réorganisation du service périscolaire a dû se mettre en place fin janvier 2018 suite au décès brutal de notre cantinière.

Les agents ont été sollicités pour pallier à son absence ; après une transition par le biais de la livraison des repas, Nadine PARREL a repris le service de la cantine, Christelle MAROT et Aurore ROY ont repris les heures de ménage de Nadine.

Une deuxième ré-organisation intervient à compter de la rentrée 2018 prenant en compte le changement de rythmes scolaires et le passage à 4 jours de l'enseignement. L'organisation du service périscolaire doit ainsi évoluer avec la suppression du temps périscolaire du mercredi (huit heures en moins) et la disparition des Temps d'Activités Périscolaires (3 heures).

Nadine PARREL complète à partir de 8h30 le présentiel de Sylvie Dulut, directrice qui prend en charge les enfants dès 7h30 jusqu'à 9h00. Puis elle prendra le service de la cantine, surveillera la récréation méridienne et finira le ménage de la cantine. Pour éviter une baisse de son temps de travail, elle sera mise à disposition de la CAGV pour 10 heures /hebdomadaires pendant la période scolaire.

Christelle MAROT, ATSEM, sera présente pendant toutes les heures d'enseignement. Son emploi du temps est complété par la surveillance de la cantine, la surveillance du périscolaire le soir et des heures de ménage complémentaires sur les lieux scolaires. Ne pouvant être déplacée sur d'autres bâtiments, son temps hebdomadaire sera réduit d'une heure et trente minutes. Toutefois, sa demande de ne pas travailler le mercredi est prise en compte.

Aurore ROY n'est pas impactée par les changements de rythmes scolaires.

Le temps de travail de Sylvie DULUT, directrice du périscolaire, mise à disposition par la CAGV à la commune de Fongrave sera revu et seules les heures réalisées seront facturées par la CAGV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Est FAVORABLE à cette nouvelle organisation**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique pour consultation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette réorganisation

1.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Délibération 2018-31

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la réorganisation du service périscolaire induite par le passage à 4 jours d'enseignement, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs :

Filière	Grade	Cat.	Type	Heures	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Modification
Filière Administrative							
TITULAIRE							
	Attaché	A	TNC	32 h	1	0	
	Rédacteur	B	TNC	34 h	1	1	
NON TITULAIRE PERMANENT							
	Adjoint Administratif	C	TNC	15 h	1	1	
NON TITULAIRE OCCASIONNEL							
	Adjoint Administratif	C	TNC	variable	1	0	
Filière Technique							
TITULAIRE	Adjoint technique	C	TNC	30 h	3	3	
	Adjoint technique	C	TNC	22 h	1	1	
NON TITULAIRE OCCASIONNEL							
	Adjoint technique	C	TNC	variable	1	1	
Filière Sociale							
	Agent spécialisée principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	TNC	33.5 h	1	0	-1
	Agent spécialisée principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	TNC	32 h	1	1	+1
Filière Animation							
	Adjoint d'animation	C	TNC	25 h	1	0	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	16 h	1	0	
TOTAL EFFECTIFS					13	8	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est FAVORABLE à la suppression d'un poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour 33.5 h/hebdomadaires
- EST FAVORABLE à la création d'un emploi d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour 32.00 h/hebdomadaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique pour consultation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette réorganisation

1.4 MISE A DISPOSITION DE NADINE PARREL - Délibération 2018-32

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent, Nadine PARREL faisant partie de ses effectifs, fonctionnaire titulaire est mise à disposition de **la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois (CAGV)**, à compter du 01 septembre 2018, pour une durée d'une année, pour y exercer à temps non complet à raison de 10 heures par semaine les fonctions d'Adjoint Technique pour surveillance et animation du Centre de Loisirs de Fongrave durant la période scolaire.

Les dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Fongrave et la CAGV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition qui débutera le 1^{er} septembre 2018.

1.5 MODIFICATION DU PEDT - Délibération 2018-33

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5,

Vu le Code de l'action sociale et des familles compétent pour les temps périscolaires,

Vu la loi du 08 juillet 2013 sur la refondation de l'école,

Vu le décret du 24 janvier 2013 concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret du 02 août 2013 relative au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret du 7 mai 2014 portant expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire du 19 décembre 2014 pour la promotion et la généralisation des PEDT sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'organisation du temps d'enseignement sur 4 jours,

Compte tenu de la durée de validité de 3 ans d'un PEDT,

Monsieur le Maire rappelle qu'un PEDT est un engagement entre les collectivités, les services de l'Etat, les organismes financeurs et les acteurs éducatifs d'un territoire qui formalisent une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Outre la collectivité, les signataires du PEDT sont le préfet du Lot-et-Garonne, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale ainsi que la directrice de la CAF

Le PEDT est mis en œuvre à compter de septembre 2018 et jusqu'en juin 2021, soit pour les trois années scolaires à venir.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Projet Educatif de Territoire, annexé à la présente délibération.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes du Projet Educatif de Territoire
- autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférent.

2 GRATIFICATION DE STAGIAIRE - Délibération 2018-34

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étudiante a effectué un stage au sein du secrétariat de la mairie de Fongrave selon une convention de stage signée avec le Lycée des Métiers Jacques de Romas de Nérac en date du 19 février 2018 dans le cadre de sa scolarité pour obtenir un Baccalauréat Professionnel Service de Proximité et Vie Locale (stage de quatre semaines du 12 mars au 06 avril 2018).

Elle refera un stage du 17 septembre au 19 octobre 2018 (stage de 5 semaines), soit 9 semaines de stage en

2018.

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur NOR: IOCB0923128C du 4 novembre 2009 article 6-1 qui prévoit que l'autorité territoriale peut faire bénéficier au stagiaire d'une gratification, non considérée comme rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 3170 €), Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification de stage d'un montant de 800.00 € à Mme RAYNAUD Orlanne, stagiaire, domiciliée Truque Mounil à Montpezat d'Agenais pour le travail fourni pour le compte de la collectivité et pour couvrir les frais de déplacement engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer, au titre d'une gratification de stage de 800.00 euros à Mme RAYNAUD Orlanne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette gratification.
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

3 AMENAGEMENT DU BOURG – PHASE 2

CHOIX DE L'EMPRUNT - Délibération 2018-35

Après avoir financé la première phase d'aménagement du village, place de la Mairie sans recours à l'emprunt, la deuxième phase de travaux d'aménagement de la rue principale nécessite un apport financier. La situation financière de la commune, avec un seul emprunt en cours permet de lancer une consultation pour un emprunt de 250 000 voire 300 000 euros. Celui-ci avait été prévu au budget et permettra de financer une partie des travaux d'aménagement de la rue et les travaux de l'aménagement des berges du Lot.

Monsieur le Maire rend compte de la consultation des quatre organismes bancaires sollicités (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire Occitane, Caisse des Dépôts et Consignations) sur un projet d'emprunt à taux fixe de 250 000 et 300 000 euros sur une durée de 15 et 20 ans.

Considérant les taux proposés, le conseil municipal décide d'emprunter la somme de 300 000 euros sur 20 ans. Les propositions sont les suivantes :

	Caisse des dépôts	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Taux fixe remboursement par trim	1.87 %	1.749 %	1.53 %
Montants échéances	Echéances constantes	4 451.93	4 360.08
Remboursement total		356 154.69 €	348 806.19 €

Vu les propositions des établissements bancaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Crédit Mutuel, pour un emprunt d'une durée de 20 ans, d'un montant de 300 000.00 € (trois cent mille euros) en retenant la formule de remboursement trimestriel avec un taux de 1.53 % et annuité constante, soit un montant total de 348 806.19 €. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 300 euros. En cas de remboursement anticipé, une indemnité de 5 % sera dû sur le capital remboursé par anticipation.
- D'autoriser M le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

4 SDEE AVIS SUR LES TRAVAUX AU LIEU-DIT ROUSSEL - Délibération 2018-36

Le SDEE envisage des travaux de renforcement de réseau Basse Tension dit « renforcement BT Poste Roussel » au lieu-dit Roussel à Fongrave et demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal s'étonne qu'une seule partie de la ligne soit enterrée, et demande que l'ensemble de la ligne soit enterrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les projets de travaux à la seule condition que l'ensemble de la ligne soit enterrée ;
- D'autoriser M le Maire à signer les documents lorsqu'ils auront été revus.

5 AMENAGEMENT DES BERGES DU LOT : SUIVI DU DOSSIER

Après étude de notre dossier en comité de pilotage, la commune pourra bénéficier d'une aide financière de 25 600 € dans le cadre de l'aide FEADER.

Le dossier subvention concernant l'Etat sera étudié à l'automne.

6 AMENAGEMENT DU BOURG – PHASE 2

Les travaux d'aménagement de la rue avancent : les trottoirs et bordures de trottoirs sont posés du Lot à la route des Tuileries pour le côté gauche et de la place à l'école sur le côté droit.

Les travaux de goudronnage sont en cours sur la partie basse de la rue et le goudronnage de l'école est prévu dès le début des vacances.

7 QUESTIONS DIVERSES

- Le restaurant est ouvert depuis la mi-mai, la fréquentation semble correcte pour une reprise après 1.5 ans de fermeture ;
- Remplacement du personnel : après en avoir discuté, Alain Baquer ne sera pas remplacé pendant son arrêt maladie et Séverine qui sera en arrêt maternité à compter de septembre sera remplacée par Aurélie BELLUZZO.
- La Ronde cycliste a fait étape à Fongrave le 18 juin 2018 ; 200 cyclistes ont fait une pause entre Villeneuve/Lot et Clairac ; Margaret et Martine les ont accueilli dans la bonne humeur.

La séance est clôturée à 22h30.

FOUGEYROLLAS Pierre-
Jean

PERUZZA Danielle

CHAUVEL Pierre

DELESTRE Christel

ILLANA Michel

PASQUET Alexandre

DELRIEU Jean-Luc
Absent procuration à PJ FOUGEYROLLAS

MARILLER Franck
Absent procuration à C. DELESTRE

PERIQUET Laurent

BARBOT Henri

MALLET Hélène
Absente procuration à L PERIQUET

CHARLES Margaret

THOMAS Julien

NAU Martine

BIASIORI-POULANGES
Bernard